

Table des matières

Sommaire	5
Préface	7
La sécurité des denrées alimentaires et la responsabilité des acteurs en droit de l'Union européenne	11
<i>Christophe VERDURE</i>	
Introduction	11
Section 1 La sécurité des produits alimentaires en droit de l'Union européenne	13
§ 1. <i>De lege lata</i> : l'émergence de la sécurité des produits alimentaires en droit de l'Union européenne	13
A. La directive 92/59/CE: la première étape d'une sécurité des produits	13
B. La directive 2001/95/CE: l'affinement des concepts	15
1. Contexte de l'adoption	15
2. Le produit sûr	17
3. Les acteurs	19
4. Le système d'alerte rapide et l'échange d'informations	20
C. Le règlement (CE) n° 178/2002: un régime spécifique de sécurité pour les denrées alimentaires	21
1. Les principes généraux de la législation alimentaire	21
2. Les normes spécifiques relatives à la sécurité des denrées alimentaires	24
D. L'éventuelle articulation entre la directive 2001/95/CE et le règlement (CE) n° 178/2002	27
§ 2. <i>De lege feranda</i> : le paquet «sécurité des produits» de 2013	29
Section 2 La responsabilité pour les produits alimentaires en droit de l'Union européenne	30
§ 1. Le règlement (CE) n° 178/2002	30
A. Les normes générales de responsabilité	30
B. Le contrôle	32
§ 2. Les instruments spécifiques de droit de l'Union européenne	34
A. La responsabilité du fait des produits alimentaires défectueux	34

1. Régime général	34
2. L'exonération pour risque de développement	35
B. La garantie des biens de consommation	40
1. Régime de la directive	40
2. Liberté de choix du consommateur et attitude du vendeur	40
3. Office du juge	43
Conclusion	44

L'information sur les denrées alimentaires : vers une «réglementarisation» de l'information volontaire ? 45

Aude MAHY

Introduction	45
Section 1 Prérequis – Règles horizontales <i>versus</i> règles verticales	46
§ 1. Notion	46
§ 2. Règles verticales européennes	47
§ 3. Règles verticales nationales	48
Section 2 L'information obligatoire à fournir au consommateur	49
§ 1. Contexte	49
§ 2. L'information obligatoire en toutes circonstances	50
A. Les denrées alimentaires préemballées	50
1. Les dispositions générales	50
2. Le cas des compléments alimentaires	54
B. Les denrées alimentaires non préemballées	55
C. Autres exemples	56
§ 3. L'information volontaire réglementée	56
A. Informations relatives au pays d'origine ou au lieu de provenance	56
B. Les allégations nutritionnelles et de santé	58
§ 4. La vente à distance	60
Section 3 L'information volontaire non réglementée ou le principe du «tout est permis sauf ce qui est interdit»	62
§ 1. Interdiction générale d'induire le consommateur en erreur	62
A. Principes	62
B. Prohibitions de droit commun	62
C. Règles spécifiques au secteur alimentaire	63
D. La notion de consommateur	66
§ 2. Les règles spécifiques à la publicité	68
A. La législation de l'Union européenne	68

B. Les législations nationales face à l'impératif de la libre circulation des biens	70
C. La réglementation belge	71
§ 3. Étiquettes « propres » (« <i>clean labels</i> »)	74
Conclusion	77
Les alicaments : aliments ou médicaments?	79
<i>Edern THÉBAUD</i>	
Introduction	79
Section 1 Le paradigme normatif des alicaments	81
§ 1. La définition de médicament par la directive 2001/83/CE	82
A. La prise en compte de la notion de médicament par le droit de l'Union européenne	82
B. Le double critère de la définition de médicament	84
1. Le médicament par présentation	84
2. Le médicament par fonction	87
§ 2. La définition d'aliment par le règlement (CE) n° 178/2002	89
A. Définition positive de l'aliment	90
B. Définition négative de l'aliment	91
§ 3. La particularité des alicaments au regard du droit de l'Union européenne	93
A. Les règles relatives aux alicaments par composition	93
B. Les règles relatives aux alicaments par présentation	101
Section 2 La persistance de « zones grises » dans la distinction entre les alicaments et les médicaments	110
§ 1. Une perméabilité dans la qualification des produits	111
A. L'ambiguïté du système de qualification	111
1. Les fondements du contentieux de qualification	111
2. La protection de la santé : un argument insuffisant pour la qualification	114
B. Les obstacles juridiques à la qualification des produits	118
1. Le principe de la règle supplétoire	118
2. L'absence d'avis européen dans le processus jurisprudentiel de qualification	123
§ 2. Une approche sélective dans la qualification des produits	126
A. Un ajustement jurisprudentiel dans la qualification du médicament favorable à la reconnaissance des alicaments	126
1. L'affaiblissement de l'interprétation extensive du critère de présentation du produit	127
ANTHEMIS	241

2. L'approche restrictive du critère de la fonction du produit	131
B. La persistance d'une ambivalence dans la qualification défavorable aux alicaments	134
1. Un positionnement insatisfaisant de la Cour de justice de l'Union européenne au regard de l'objectif de réalisation du marché intérieur	134
2. Les faiblesses dans la qualification des produits favorables aux protectionnismes nationaux	135
Conclusion	138
L'action de l'Union européenne dans la lutte contre l'obésité	141
<i>Marine FRIANT-PERROT et Amandine GARDE</i>	
Introduction	141
Section 1 L'information nutritionnelle comme instrument privilégié de lutte contre l'obésité	142
§ 1. Information loyale	143
A. Dispositions générales de la législation alimentaire sur la loyauté de l'information	144
B. Disposition spéciales de la législation alimentaire sur la loyauté des informations nutritionnelles	145
C. La difficile articulation des règles sectorielles et horizontales sur la loyauté des informations nutritionnelles	147
D. L'épineuse question liée à l'adoption de profils nutritionnels	148
§ 2. Information suffisante	150
A. La mise en place d'une déclaration nutritionnelle obligatoire	150
B. Formes d'expression et de présentation complémentaires : simplification ou source de confusion ?	152
C. Limites de l'information comme instrument de lutte contre l'obésité	155
Section 2 Réglementer le marketing pour les produits alimentaires peu sains aux enfants	156
§ 1. Marketing alimentaire aux enfants et lutte contre l'obésité infantile : une réponse européenne très insuffisante	156
A. La nécessité de limiter le marketing pour les produits alimentaires peu sains aux enfants	156
B. Un dispositif inadapté à une politique efficace de prévention de l'obésité infantile	160

1. La portée limitée de l' <i>EU Pledge</i>	161
2. L'absence de sanctions en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de l' <i>EU Pledge</i>	161
3. La question fondamentale des conflits d'intérêts	162
§ 2. Pour une réglementation plus efficace du marketing pour les produits alimentaires peu sains aux enfants	163
A. Pour une meilleure utilisation de la clause d'harmonisation minimale par les États membres	163
B. Pour une intervention réglementaire plus robuste de l'Union européenne	166
La valeur des avis scientifiques de l'EFSA	173
<i>Citlali PINTADO</i>	
Introduction	173
Section 1 La nature des avis scientifiques	175
§ 1. Les caractéristiques des avis scientifiques de l'EFSA	176
A. Définition de l'avis scientifique	176
B. L'objet et la fonction des avis scientifiques	180
§ 2. Le processus de remise des avis scientifiques	182
A. Les auteurs des avis scientifiques	182
B. L'émission des avis scientifiques	185
Section 2 La portée des avis scientifiques de l'EFSA	189
§ 1. Des effets divers des avis scientifiques de l'EFSA	189
A. Des avis consultatifs qui ne lient pas les gestionnaires des risques	189
B. Quels effets à l'égard des tiers?	193
§ 2. Les avis de l'EFSA sous contrôle	195
A. Le contrôle interne et interinstitutionnel	195
B. L'invocabilité des avis devant les juges de Luxembourg et la limite de leur contrôle judiciaire	198
Conclusion	201
Bibliographie	202

**L'harmonisation des règles relatives à la mise sur le marché,
à la dissémination, aux transferts internationaux
et à l'utilisation des OGM**

Point de rencontre des forces centrifuges et centripètes du droit dérivé	209
<i>Nicolas DE SADELEER</i>	
Introduction	209
Section 1 Dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement	210
§ 1. Les aléas du premier régime d'harmonisation	210
§ 2. Les régimes d'autorisation prévus par la directive 2001/18/CE	211
§ 3. La libre circulation des OGM autorisés sous l'empire de la directive 2001/18/CE	217
§ 4. Bilan de santé de la directive 2001/18/CE	218
§ 5. Réforme de la directive 2001/18/CE dans le sens d'une «renationalisation» de la mise en culture	220
Section 2 Denrées alimentaires et aliments pour animaux génétiquement modifiés	222
§ 1. Objectifs et bases juridiques	222
§ 2. Champ d'application	222
§ 3. Évaluation scientifique	224
§ 4. Étiquetage	226
§ 5. Harmonisation complète	226
§ 6. Clauses de sauvegarde	227
Section 3 Traçabilité et étiquetage des OGM	228
Section 4 Mouvements transfrontières d'OGM	229
Section 5 Utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés	232
Section 6 Entraves à la libre circulation des OGM	233
Conclusion	237